



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er mars,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 23 février 2024

PRESENTS : MM. GIRAUD, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, GRANGER,
Mme MOREL, MM. ODET, VUAILLAT, BLANDIN, CHAVANON, COURBOU, Mme GAUDET, M. GRILLET,
Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : Mme GAGET, MM. CARRAS, BARRET, DROGOZ, CONSTANTIN, TOUSSENEL, DURAND, Mmes
HARTMANN, FRACHON, MM. LELONG, MONIN.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. CONSTANTIN à M. COTTAZ, de M. MONIN à Mme GAUDET.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 18

Votants pour ce sujet : 20*

Pour : 20*

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAPI
POUR DES TRAVAUX CHEMIN DE RECALAINE A MONTCEAU

Monsieur le Président expose que des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable doivent être réalisés sur la commune de Montceau, chemin de Recalaine.

La CAPI, dans le cadre de sa compétence en assainissement sur la commune de Ruy-Montceau souhaite engager des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif sur le même secteur.

Afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser la durée des nuisances auprès des riverains, il est proposé une convention de groupement de commande avec la CAPI pour la réalisation de ces travaux. Cette convention définit les caractéristiques du groupement de commandes et les obligations de chacun de ses membres. Le SEPECC serait désigné coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement reste compétent pour exécuter le marché et règle la part du marché qui lui incombe.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications du Président et pris connaissance de la convention proposée :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour des travaux coordonnés assainissement et eau potable - chemin de Recalaine - sur la commune de Ruy-Montceau
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document d'ordre administratif, technique ou financier nécessaire à son application.

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le: 04/03/2024

- Publication le : 04/03/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.